

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction
de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

**Décision du 20 décembre 2011 portant attribution de l'échelon exceptionnel
au grade de colonel de gendarmerie**

NOR : *IOCJ1133333S*

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2011 fixant le contingent pour l'accès des officiers des grades de colonel de gendarmerie et des officiers de grade correspondant à l'échelon exceptionnel de leur grade ;

Vu le visa n° 280 du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 décembre 2011,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel du grade de colonel est attribué aux colonels dont les noms suivent à compter du 1^{er} décembre 2011 :

Poirier-Coutansais Bruno	00147148	0005233901	Direction générale de la gendarmerie nationale – service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
Sassard Thierry	00123169	0005192743	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale – école de gendarmerie de Rochefort

Article 2

Ces officiers occupent des emplois fonctionnels ouvrant droit à l'échelon exceptionnel de leur grade.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,
J. DELPONT